

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 30 MAI 2023

Convocations adressées le : mardi 23 mai 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 10

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents :

Nombre de pouvoirs attribués :

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Christophe BOULANGER ; Filipe FERREIRA-POUSOS ; Lionel AUDIGER ; Christian GATARD ; Alain BENARD ; Brigitte PINEAU ; Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Emmanuel FRANCOIS ; Patrick LEFRANCOIS.

Suppléants à voix délibérative :

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Absents excusés :

Laurent RAYMOND ; Franck MAZET.

Secrétaire de séance :

Brigitte PINEAU

C 23/05/10 – FINANCES – FINANCEMENT STRATEGIE EN MATIERE DE
TRANSPORTS DURABLES – EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE
EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

Par délibération du 2 mai 2022, le Comité Syndical a autorisé son Président ou son représentant dûment habilité à contracter un emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement pour la « mise en œuvre de sa stratégie en matière de mobilité durable telle qu'énoncé dans son plan de déplacements urbains 2013-2023 et son plan d'investissement pluri-annuel 2019-2050, limité à la période 2021-2026 ».

Avant d'être signé, le projet de contrat doit être mis à jour des nouvelles clauses standard de la BEI. De même, des modifications doivent être apportées à la clause relative aux conditions préalables de décaissements ainsi qu'à celle relative aux engagements financiers. Enfin, le calendrier de mise en œuvre des investissements financés par cet emprunt et celui de la fourniture de certaines informations relatives au projet doivent être étendus de 2026 à 2027.

Il est donc proposé au Comité Syndical de contracter un emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour « la mise en œuvre de sa stratégie en matière de mobilité durable telle qu'énoncé dans son plan de déplacements urbains 2013-2023 et son plan d'investissement pluri annuel 2019-2050, limité à la période 2021-2027 ».

Ce projet inclut les potentielles composantes suivantes, telles que prévues dans les Autorisations de programme du Syndicat des Mobilités de Touraine:

- la deuxième ligne de tramway ;
- l'extension de la première ligne de tramway ;
- la création de sites propres et de stations pour une nouvelle ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ;
- l'extension du centre de maintenance et remisage du réseau tramway situé à Tours Nord ;
- la création de parcs-relais à hauteur des points de connexion avec le périphérique et l'amélioration des parcs-relais existants;
- investissements de gros entretien et renouvellement de ligne A de tramway (voie, et installations fixes de matériel roulant, entre autres) ;
- le développement des équipements et des services liés à la pratique cycliste du quotidien (P+V, vélos) ;
- l'aménagement de la voirie utilisé par le transport public, arrêts de bus, systèmes d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs, et billettique.

La BEI a estimé que la présente opération de financement du Projet entre dans le cadre de sa mission, et a décidé, par le biais d'un financement dit « Prêt –cadre », de faire suite à la demande du Syndicat des Mobilités de Touraine, en lui accordant un prêt direct pouvant aller jusqu'à un montant de cent soixante-dix millions d'euros (170.000.000,00 EUR), au titre du présent contrat de financement, étant précisé qu'à

ce montant pourrait s'ajouter un montant maximum au titre de l'ensemble des Crédits Intermédiés BEI de quatre-vingt millions d'euros (80.000.000,00 EUR) le cas échéant, crédits pour lesquels des établissements de crédit empruntent à la BEI, sous réserve de l'autorisation par la BEI desdits crédits, pour prêter ensuite au Syndicat des Mobilités de Touraine.

L'emprunt BEI ne pourra en aucun cas excéder cinquante pour cent (50%) du coût total du Projet réellement dépensé, et le montant total de fonds en provenance de l'Union européenne (en ce y compris le Crédit et tous les Crédits Intermédiés BEI qui pourraient être consentis le cas échéant) pour chaque Opération ne pourra en aucun cas excéder soixante-dix pour cent (70%) du coût total d'investissement de l'Opération.

Le coût total du Projet a été évalué par la BEI, incluant entre autres les gros entretiens et renouvellement de la ligne A, l'aménagement de voiries, de systèmes d'exploitation et billettique..., lors de l'instruction du Projet, à cinq cent vingt-sept millions d'euros (527.000.000,00 EUR) (en arrondi) et son financement est prévu de la manière suivante :

Ressources	En millions d'euros
Crédit de la Banque	170
Crédits intermédiés BEI	80
Autres sources de financement	277
TOTAL	527

La BEI exclut un certain nombre de postes de dépenses tels que les acquisitions de terrains, d'immeubles, entretien, réparation et autres frais d'exploitation, achat de licences et toutes transactions purement financières.

De premiers décaissements pourront être demandés préalablement à toute affectation d'opérations pour un montant cumulé maximum de 30% du montant du Crédit. A compter de la première affectation du montant du Crédit aux Opérations, la BEI exigera pour les décaissements suivants des preuves quant à l'affectation du/des précédent(s) décaissement(s). A compter du deuxième décaissement, la BEI exigera la fourniture d'indicateurs de suivi acceptables pour la BEI et relatifs aux résultats attendus en termes d'émissions de gaz à effet de serre, de pollution atmosphérique et sonore, de sécurité et de congestion routière. Selon la taille et la nature de l'Opération, la BEI demandera aussi des informations et/ou des preuves quant au contenu de ladite Opération, avant ou après l'affectation de celle-ci (par exemple : les éventuels effets par rapport à un site Natura 2000, actions pour le climat, impact social, population desservie par le système, nombre de marchés publics...).

Un décaissement ne pourra être inférieur à 10 millions d'euros ou, si ce montant est inférieur, il sera égal au solde non versé du Crédit.

La BEI conditionne son prêt à la confirmation de l'accord des subventionneurs.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de financement du syndicat et la faculté de souscrire un emprunt d'un montant total de cent soixante-dix millions d'euros (170.000.000,00 EUR).

Après avoir pris connaissance, en tous ces termes, de l'offre de financement et de la proposition de contrat établi par la Banque Européenne d'Investissement, le prêteur :

- **DECIDE** de contracter auprès de Banque Européenne d'Investissement (ci-après « le Prêteur ») le contrat de financement de prêt à Long Terme d'un montant de cent soixante-dix millions d'euros (170.000.000,00 EUR) ;
- **PRECISE** les principales caractéristiques qui peuvent se résumer ainsi :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 170.000.000,00 EUR

Tranche : La Banque procédera au versement du Crédit en dix (10) tranches maximum, d'un montant minimum en principal de dix millions d'euros (10.000.000,00 EUR) ou, si ce montant est inférieur, d'un montant égal au solde non versé du Crédit.

Conditions préalables aux Tranches versées avant la première affectation du montant du Crédit aux Opérations: Le versement des Tranches avant la première affectation du montant du Crédit aux Opérations est soumis à la réalisation satisfaisante des conditions suivantes :

- le montant cumulé des Tranches versées avant la première affectation du montant du Crédit aux Opérations ne pourra excéder un montant égal à 30% du montant total du Crédit ;
- preuve que le SMT dispose de toutes les autorisations nécessaires de toute autorité privée ou publique pour les besoins du Contrat et du Projet ;
- un avis juridique émis par un conseiller juridique externe ou interne acceptable par la Banque portant, entre autres, sur la capacité et l'autorisation du Syndicat des Mobilités de Touraine à signer le Contrat et la documentation y afférente et exécuter les obligations qui en découlent substantiellement en la forme agréée par la Banque avant la signature du Contrat;
- preuve de la souscription et de l'entrée en vigueur des assurances telles que prévues par les stipulations de l'Article 6.5(c) du Contrat ;

- un Certificat de Conformité signé par un signataire habilité confirmant le respect par le SMT des engagements financiers prévus à l'Article 6.12 et preuve du respect desdits engagements avec les calculs y afférents ; et
- confirmation que les subventions sollicitées par le Syndicat des Mobilités de Touraine respectivement

auprès de l'Etat français, pour un montant total de 46 600 000 d'euros ; et

auprès de la région Centre Val-de-Loire pour un montant total de 20 000 000 d'euros ;

auprès de Tours Métropole Val de Loire pour un montant total de 17 000 000 d'euros,

ont été accordées.

Commission de non-utilisation : Le Syndicat des Mobilités de Touraine devra payer à la Banque une commission de non-utilisation calculée sur la base journalière du solde non versé et non annulé du Crédit à compter de la date tombant 36 mois à compter de la date de signature du Contrat jusqu'à la Date Finale de Disponibilité à un taux de 0,1% (10 points de base) par an.

Offre de Versement : A la demande du Syndicat des Mobilités de Touraine, la Banque enverra au Syndicat une Offre de Versement pour une Tranche.

Acceptation de l'Offre de Versement : Le Syndicat des Mobilités de Touraine pourra accepter l'Offre de Versement en remettant à la Banque une Acceptation de l'Offre de Versement

Révision ou conversion de Tranches : Lorsque le Syndicat des Mobilités de Touraine choisit l'option en vue de réviser ou convertir le régime de taux d'intérêt d'une Tranche, il procédera, à compter de la Date de Révision/Conversion d'Intérêts au paiement d'intérêts selon les nouvelles conditions financières alors déterminées si celui-ci les accepte. A défaut il devra rembourser la Tranche.

Taux d'intérêt : le Syndicat des Mobilités de Touraine choisit pour chaque Tranche considérée, soit la formule dite "Taux Fixe", soit la formule dite "Taux Variable"

Taux Effectif Global : le taux effectif global applicable à chaque Tranche sera mentionné dans l'Offre de Versement relative à cette Tranche.

Remboursement normal : Le Syndicat des Mobilités de Touraine devra rembourser chaque Tranche en plusieurs fois aux Dates de Remboursement spécifiées dans l'Offre de Versement.

Remboursement anticipé volontaire :

- Option de remboursement anticipé volontaire : Le Syndicat des Mobilités de Touraine peut rembourser tout ou partie d'une Tranche ainsi que les intérêts

courus et les indemnités, s'il y en a, moyennant une Demande de Remboursement Anticipé.

- Indemnités de remboursement anticipé volontaire :
 - TRANCHE À TAUX FIXE : Le Syndicat des Mobilités de Touraine procède au remboursement anticipé d'une Tranche à Taux Fixe, il devra payer à la Banque à la Date de Remboursement Anticipé l'Indemnité de Remboursement Anticipé telle que calculée sur la portion concernée de la Tranche à Taux Fixe remboursée de manière anticipée.
 - TRANCHE À TAUX VARIABLE : Le Syndicat des Mobilités de Touraine a la faculté de procéder, sans paiement d'indemnité, au remboursement anticipé de tout ou partie d'une Tranche à Taux Variable.
- REVISION/CONVERSION : Le remboursement anticipé d'une Tranche à sa Date de Révision/Conversion d'Intérêts peut être effectué sans indemnité sauf si le Syndicat des Mobilités de Touraine a accepté un Taux Fixe au titre d'une Proposition de Révision/Conversion d'Intérêts.
- Procédure de remboursement anticipé volontaire : à la suite de la remise par le Syndicat des Mobilités de Touraine à la Banque d'une Demande de Remboursement Anticipé, la Banque émettra une Notification de Remboursement Anticipé.
- Maturité maximale de chaque Tranche : vingt-six (26) années à compter de la date de versement prévue de la Tranche concernée. Cependant, le Syndicat des Mobilités de Touraine pourra, avec l'accord de la Banque, rembourser le principal d'une ou plusieurs Tranches en échéances sculptées, dans la mesure où la durée moyenne pondérée de Tranche n'excède pas quinze (15) ans et six (6) mois.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : définies dans l'offre de versement.

Mode d'amortissement : définies dans l'offre de versement.

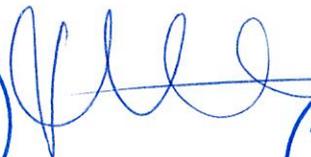
Engagements financiers : Le Syndicat des Mobilités de Touraine s'engage à ce que pendant toute la durée du Contrat et pour chaque exercice

- l'encours de sa dette ne dépasse pas vingt-trois (23) fois son épargne brute annuelle retraitée jusqu'à 2026 inclus, vingt (20) fois son épargne brute annuelle jusqu'à 2031 inclus et quinze (15) fois son épargne brute annuelle retraitée à partir de 2032 ;
- et son épargne de gestion ne soit pas inférieure à un virgule zéro cinq (1,05) fois l'annuité courante en principal et intérêts de sa dette jusqu'à 2030 inclus et un virgule un (1,1) fois l'annuité courante en principal et intérêts de sa dette à partir de 2031 ;
- l'épargne brute correspond aux recettes diminuées des dépenses de fonctionnement et des frais financiers ;
- l'épargne de gestion correspond aux recettes diminuées des dépenses de fonctionnement.

- **DECIDE** de l'étendue des pouvoirs du signataire en autorisant le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, ou son représentant dûment habilité, à finaliser, signer le contrat de financement de la Banque Européenne d'Investissement dont le projet est joint en annexe, et l'habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de Prêt, notamment la mise en œuvre des versements et l'acceptation des taux et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

Le secrétaire de séance,  Brigitte PINEAU	Le Président,  Emmanuel DENIS
---	--